



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

REÇU LE  
19 JUIL. 2019

Le ministre d'État

Paris, le 09 JUIL. 2019

Monsieur le Député,

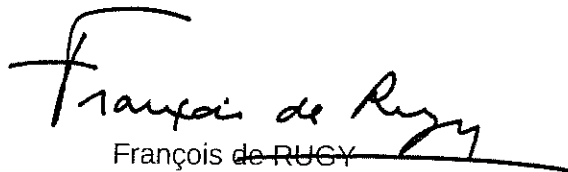
Vous avez bien voulu appeler mon attention, ainsi que celle de M. Gérald DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes publics, qui m'a transmis votre courrier, sur la situation

relative à sa demande de prime à la conversion. L'intéressée s'est vue refuser sa demande de prime car elle est considérée comme imposable, bien que rattachée au foyer fiscal de ses parents qui sont non imposables. Les critères de la prime à la conversion sont en effet plus restrictifs pour une personne imposable que pour une personne non imposable.

Je partage votre constat selon lequel cette règle ne correspond pas à l'esprit du dispositif. C'est pourquoi l'article D. 251-8 du Code de l'énergie a été modifié en 2019 et prévoit désormais qu'une personne peut bénéficier de la prime à la conversion au titre de non imposable si le foyer fiscal auquel elle est rattachée est non imposable.

De plus, afin de prendre en compte la situation des personnes dont la demande a été refusée pour ce motif, je vous informe que j'ai demandé à l'Agence de services et de paiement de réexaminer les demandes faisant l'objet d'un recours auprès de ses services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes meilleures salutations.

  
François de RUGY

Monsieur Pierre MOREL A L'HUISSIER  
Député de la Lozère  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP